

DECISION DE PREEMPTION DU DIRECTEUR GENERAL

Objet : LES HERBIERS, exercice du droit de préemption en périmètre de maîtrise foncière sur la vente par les Epoux Gilbert reçue en mairie de LES HERBIERS le 20 avril 2020 (parcelle AC n° 380)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de LES HERBIERS en date du 15 décembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Communes du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées sur le plan local d'urbanisme opposable ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 18 octobre 2017, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la ville des Herbiers sur les zones U et AU du PLU en dehors des zones économiques ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de LES HERBIERS le 20 avril 2020, par laquelle Maître Stéphane DABLEMONT, Notaire, informe la commune de l'intention de ses mandants, Monsieur et Madame GILBERT Daniel demeurant 3, rue des Glycines 85500 LES HERBIERS, de céder une propriété bâtie située au 12 rue de Clisson, cadastrée section AC n° 380 au prix de 132 000,00 € (CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS), frais de commission inclus de 7 000,00 € TTC (SEPT MILLE EUROS) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée de son mandat de certaines attributions du Conseil municipal et notamment la faculté donnée au Maire de pouvoir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la convention de maîtrise foncière signée le 31 décembre 2016 par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Commune de LES HERBIERS, et notamment son article 2.3 ;

VU la décision de Madame Véronique BESSE, maire de LES HERBIERS, en date du 12 juin 2020, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée AC 380, appartenant aux Epoux GILBERT ;

VU le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifié le 29 décembre 2014 ;

VU le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015 ;

